

PRÉFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE D'ALES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE:

- à la déclaration d'utilité publique du projet
- · à la cessibilité des terrains concernés
- à l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau)
- à la déclaration d'intérêt général

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze

Projet et situation: Restauration de la Cèze en amont du pont de Rivières, dans le secteur de la

confluence Cèze/Auzonnet, sur les communes de Rivières, Rochegude

et Saint Denis.

Périmètre de l'enquête : Communes de Rivières, Rochegude et Saint Denis

Par arrêté préfectoral, l'enquête publique susvisée, valant enquête au titre des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement, sera ouverte en mairies de Rivières (commune siège), Rochegude et Saint Denis pendant 32 jours consécutifs, du lundi 29 décembre 2014 au jeudi 29 janvier 2015 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête unique destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période en mairies de Rivières, Rochegude et Saint Denis où ils pourront être consultés aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations pourront être également adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Rivières à l'adresse suivante : Mairie de Rivières, à l'attention du commissaire enquêteur, Place de la mairie, 30430. Celles ci seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la sous-préfecture d'Alès, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphyteose, d'habitation ou d'usage et qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité.

Tout renseignement sur le dossier pourra être obtenu auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze, M. Anthony LAURENT, 2 chemin des Maraîchers, 30500 Saint Ambroix (tél : 04 66 25 32 22 ou <u>accueil@abceze.fr</u>)

Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD, sociologue, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Nîmes et Madame Danièle GROSSELIN, archittecte DPLG, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de RIVIERES, place de la mairie, 30430, et recevra personnellement les personnes intéressées :

le lundi 29 décembre 2014 de 9 H à 12 H en mairie de RIVIERES
le jeudi 15 janvier 2015 de 9 H à 12 H en mairie de SAINT-DENIS
le jeudi 15 janvier 2015 de 14 H à 17 H en mairie de ROCHEGUDE
le jeudi 29 janvier 2015 de 9 H à 12 H en mairie de RIVIERES

Le présent avis sera affiché en mairies de Rivières, Rochegude et Saint Denis. Il sera également affiché par les soins du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze, responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier, le rapport, les conclusions motivées du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du responsable du projet, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la cloture de l'enquête en mairies de Rivières, Rochegude et Saint Denis et en Sous préfecture d'Alès. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Sous réserve des résultats de l'enquête, la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains concernés seront prononcées par arrêté préfectoral et la décision susceptible d'intervenir au titre de la loi sur l'eau est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou de refus, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

le Sous-Préfet,

signé: François AMBROGGIANI